



Madrid, le 19 juin 2024

CIRCULAIRE ICCAT n° 06267 / 2024

OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DES RECOMMANDATIONS DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTÉES À LA 28E RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

Je souhaite faire référence aux circulaires n°12741/23 et 13039/23 de l'ICCAT concernant la transmission du texte des 19 Recommandations, quatre Résolutions et deux Documents de référence qui ont été adoptés pendant la 28e réunion ordinaire de la Commission.

Conformément à l'article VIII de la Convention de l'ICCAT et compte tenu de l'absence d'objections, je souhaite porter à votre connaissance que les Recommandations énumérées ci-dessous sont entrées en vigueur le **18 juin 2024** :

Numéro	Groupe	Titre de la Recommandation
Rec. 23-01	TRO	Recommandation de l'ICCAT prolongeant et amendant la Recommandation 22-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux
Rec. 23-02	BET	Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement de thon obèse par le Brésil
Rec. 23-03	BET	Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement de thon obèse par le Sénégal
Rec. 23-04	SWO	Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 22-03 prolongeant et modifiant la Recommandation 17-02 sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Nord
Rec. 23-05	ALB	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-04 sur des mesures de conservation et de gestion, incluant une procédure de gestion et un protocole de circonstances exceptionnelles, pour le germon de l'Atlantique Nord
Rec. 23-06	BFT	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée
Rec. 23-07	BFT	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-09 établissant une procédure de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique à appliquer dans les zones de gestion de l'Atlantique Ouest et de l'Atlantique Est et de la Méditerranée
Rec. 23-08	BFT	Recommandation de l'ICCAT relative à un projet pilote d'élevage du thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>) dans la mer Cantabrique
Rec. 23-09	BIL	Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement de makaire bleu par Curaçao
Rec. 23-10	SHK	Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 19-07 sur des mesures de gestion pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT
Rec. 23-11	SHK	Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 19-08 sur des mesures de gestion pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Sud capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT
Rec. 23-13	BYC	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-12 sur les prises accessoires de tortues marines capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT
Rec. 23-16	GEN	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-13 établissant une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non règlementées

Numéro	Groupe	Titre de la Recommandation
Rec. 23-17	GEN	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-09 concernant des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
Rec. 23-18	GEN	Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales et des exigences du programme aux fins de l'utilisation des systèmes de surveillance électronique (EMS) dans les pêcheries de l'ICCAT
Rec. 23-21	SDP	Recommandation de l'ICCAT amendant et remplaçant la Recommandation 18-13 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge
Rec. 23-22	TOR	Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG)

Toutefois, deux Recommandations n'entreront en vigueur qu'en 2025 :

Numéro	Groupe	Titre de la Recommandation
Rec. 23-12	SHK	Recommandation de l'ICCAT pour la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>) capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT
Rec. 23-14	BYC	Recommandation de l'ICCAT sur les raies mobulidées (famille Mobulidae) capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT

Rec. 23-12 - entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025, à condition qu'un consensus soit atteint sur l'interprétation de l'avis du SCRS lors de la réunion annuelle de 2024.

Rec. 23-14 - entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2025, uniquement si un consensus est atteint sur l'interprétation de l'avis du SCRS lors de la réunion annuelle de 2024 de la Commission.

Le texte de ces Recommandations est disponible sur le [site web de l'ICCAT](#).

Les ambassades sont priées de bien vouloir transmettre le présent courrier à leurs autorités nationales compétentes.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Secrétaire exécutif



Camille Jean Pierre Manel

DISTRIBUTION :

– **Mandataires de la Commission :**

Président de la Commission : E. Penas Lado
Première vice-Présidente : Z. Driouich
Deuxième vice-Président : R. Chong
Présidents des Sous-commissions 1 à 4

Président du COC : D. Campbell
Président du PWG : N. Ansell
Présidente du STACFAD: D. Warner-Kramer
Président du SCRS : C. Brown

– **Chefs de délégation**

– **Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes**

– **Ambassades**

– **Observateurs**